

**COMMUNE DE KERLAZ
DEPARTEMENT DU FINISTERE
PLAN LOCAL D'URBANISME**

NOTICE SANITAIRE

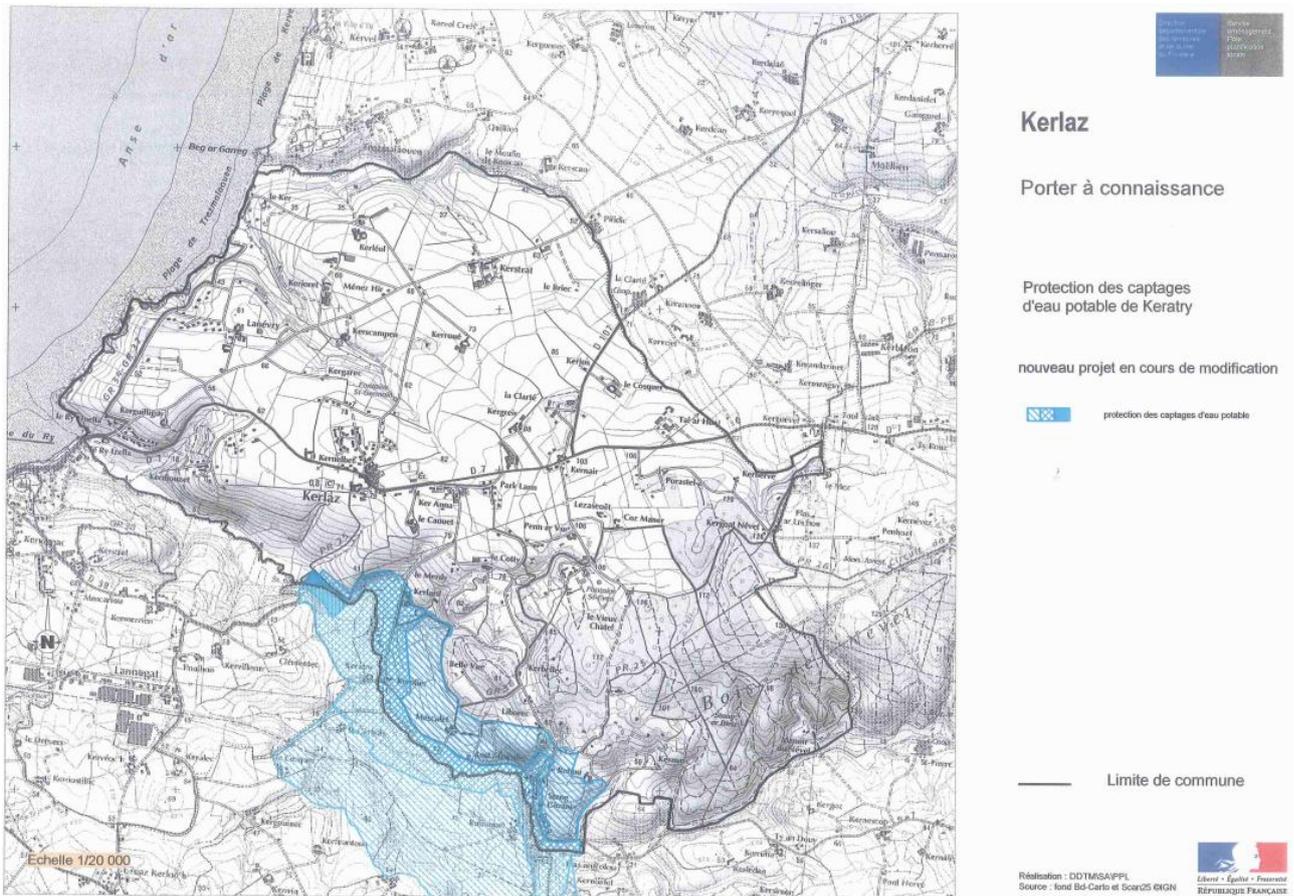
Pièce n° 6.3.a

Arrêté le : 12 juin 2014	Approuvé le :

Sommaire

1. ADDUCTION D'EAU POTABLE	2
2. SECURITE INCENDIE	3
3. ASSAINISSEMENT.....	4
4. ORDURES MENAGERES.....	5

1. ADDUCTION D'EAU POTABLE



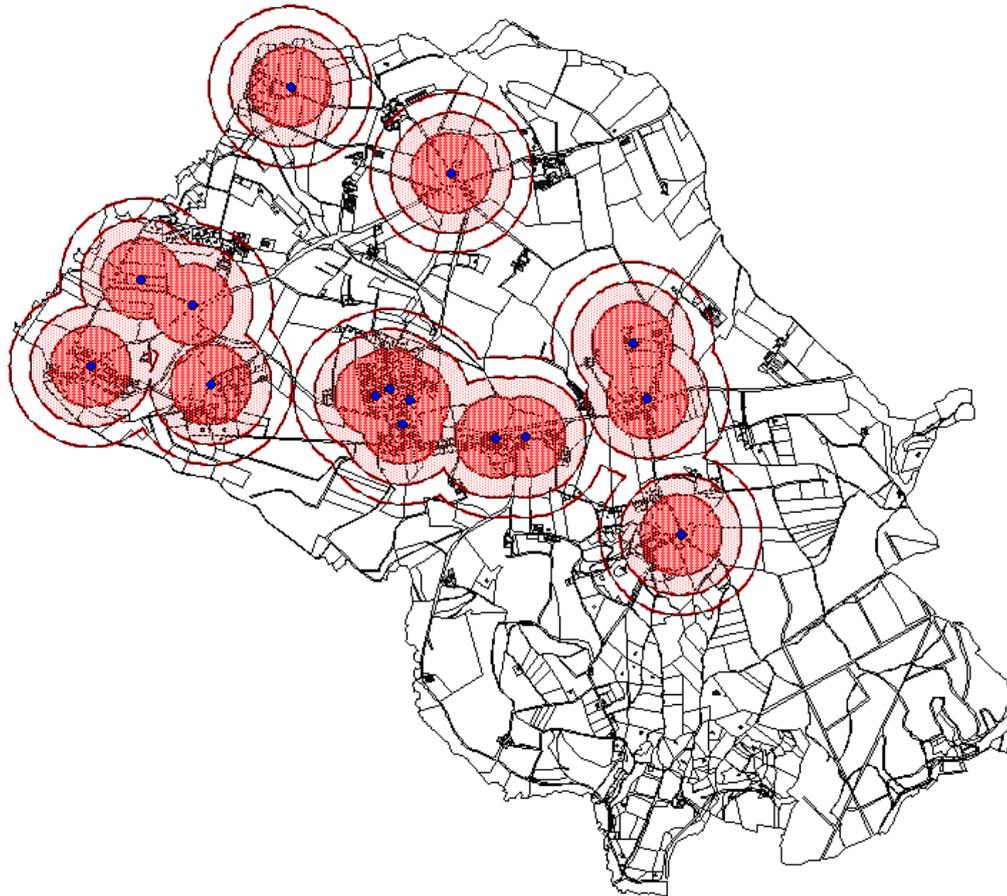
Présence de périmètres de protection des captages d'eau potable de Keratry.

La prise d'eau de Kératry qui alimente en eau potable 50% de la population de Douarnenez et qui se trouve en aval du bassin-versant. Le reste de l'eau est capté dans les nappes souterraines. Cette prise d'eau produit 900 000 m³ et dessert une population de 16 000 habitants permanents et 20 000 en été.

La station de traitement en eau potable était directement associée à la station de pompage de Kératry et donc située en bordure de cours d'eau. Des relarguages de boues non traitées dans le Ris étaient fréquents. Depuis, une nouvelle station de traitement a été construite en 2000 à l'écart du Ris et les boues sont acheminées par canalisations à la station de traitement d'eaux usées pour y être traitées.

2. SECURITE INCENDIE

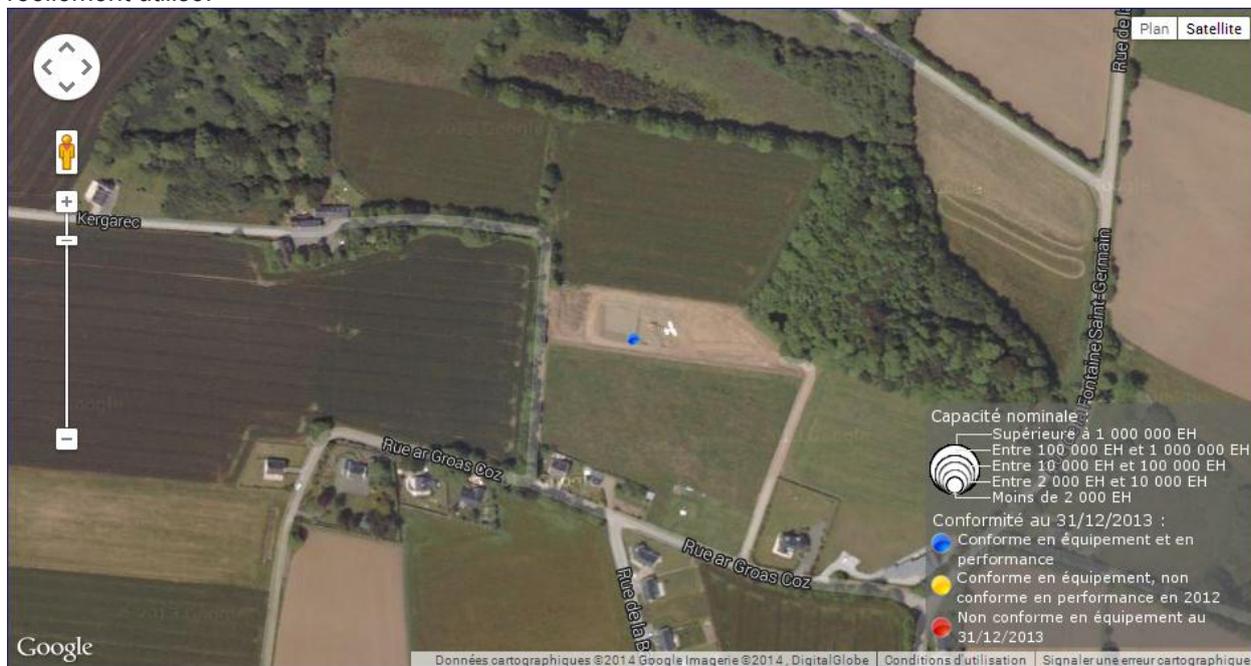
La commune de Kerlaz compte 15 hydrants répartis sur le territoire dont 5 de type 80mm, 9 de type 100mm et un réservoir d'eau.



Périmètres de protection de 200, 300 et 400 mètres autour des hydrants.

3. ASSAINISSEMENT

L'assainissement est collectif dans le bourg à l'exception de quelques unités d'habitations non raccordées (elles possèdent d'autres types de traitement des eaux usées domestiques). Une station de traitement des eaux usées vient d'être réalisée au nord du Bourg. Sa capacité de charge est de 450 équivalent-habitant, extensible à 600. Mais, en 2009 un bilan fait état qu'elle fonctionne en sous-régime avec seulement 40% réellement utilisé.



Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=0429090S0001>

Chiffres clefs en 2012

Description de la station

Nom de la station : Kerlaz - ar Groaz Gozh (Zoom sur la station)
Code de la station : 0429090S0001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BRETAGNE
Département : 29
Date de mise en service : 31/12/2005
Service instructeur : DDTM 29
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE KERLAZ
Exploitant :
Commune d'implantation : KERLAZ
Capacité nominale : 450 EH
Débit de référence : 65 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
Filières de traitement :
 Eau - Décantation physique
 Eau - Biofiltre

Charge maximale en entrée : 280 EH
Débit entrant moyen : 27 m3/j
Production de boues : 0 tMS/an

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Sol
Nom : Kroaz gozh
Nom du bassin versant : Nevet

Zone Sensible : Baie de Douarnenez
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui
Conforme en performance en 2012 : Oui

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 040000129090
Nom de l'agglomération : KERLAZ
Commune principale : KERLAZ
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2012 : 280 EH
Somme des charges entrantes : 280 EH
Somme des capacités nominales : 450 EH
Liste des communes de l'agglomération :
 KERLAZ

L'augmentation du nombre d'habitants sur la durée de vie du PLU va générer une augmentation des besoins en assainissement des eaux usées. Toutefois, étant donné la marge actuelle de fonctionnement de la station, les rejets en eaux usées supplémentaires pourront être traités avec la station d'épuration actuelle.

4. ORDURES MENAGERES

La communauté de Communes du Pays de Douarnenez possède la compétence « collecte » et « traitement » des ordures ménagères. La gestion des déchets est assurée par la société VALCOR (Valorisation Cornouaille).

Sur la communauté de communes du pays de Douarnenez, le tonnage 2009 des déchets est le suivant :

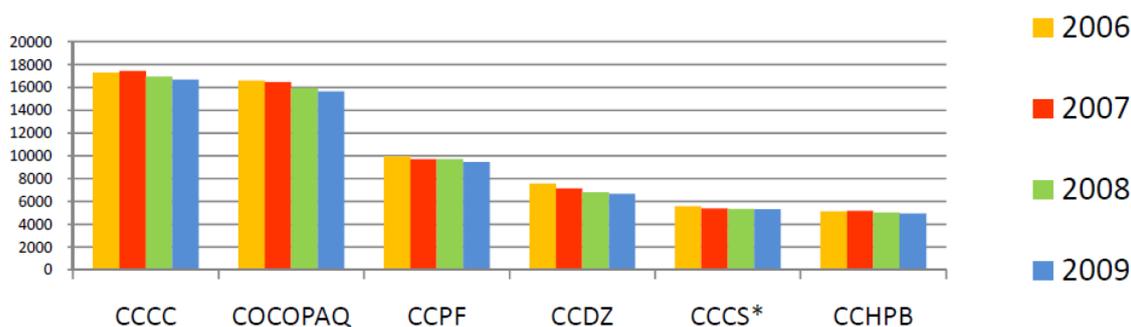
	Ordures ménagères et assimilés	Refus de tri	Incinérable	Total
CC du Pays de Douarnenez	6 269 T	103 T	300 T	6 672 T

Le tonnage des déchets produits par la communauté de communes du pays de Douarnenez en 2009 est de 6 672 tonnes pour 22 099 habitants.

Le ratio par habitant est de 302 Kg/hab/an en 2009.

Evolution de la production de déchets en baisse entre 2006 et 2009. Alors que la CCDZ a produit près de 7 800 T de déchets en 2006, la production de 2009 est de 6 672 soit plus de 1 000 T en moins, sachant que dans le même temps, la population a continuer de grandir.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION TOTAL DE DECHETS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES



source : rapport d'activité Valcor 2009

On peut noter une baisse du ratio par habitant depuis 2006, du à la fois par une diminution globale de la production de déchets (environ – 1 000 tonnes en 4 ans) et une augmentation du nombre d'habitants. Une modification des habitudes du consommateur est probablement en cours avec notamment un développement du compost individuel.

L'augmentation du nombre d'habitants d'ici 10 ans devrait engendrer une augmentation de la production de déchets de l'ordre de 60 tonnes par an (base : ratio 2009). La tendance de production de déchets par habitant étant à la baisse, ces tonnages devraient être inférieurs. Etant donné les quantités actuellement traitées par Valcor (58 694 tonnes en 2009, dont 6 672 sur la CCDZ), l'augmentation prévue représente moins de 1% du tonnage à traiter pour la communauté de commune. Celle-ci ne devrait pas engendrer de soucis particuliers.



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

Service de l'Eau Potable
COMMUNE DE KERLAZ

Exercice 2012



Rapport Annuel du Délégué



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	T. LE BIS		
Vérifié par	C. DROGUET		
Approuvé par	R. CABEZA		

Liste de diffusion :

- Monsieur le Maire de KERLAZ
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	6
2.1 LES CHIFFRES CLES	6
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	6
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	7
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	10
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	11
5 LE CONTRAT	13
5.1 LES INTERVENANTS	13
5.2 LE CONTRAT	13
5.3 VIE DU CONTRAT	13
5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	13
6 LA GESTION CLIENTELE	15
6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	15
6.2 NOMBRE DE CLIENTS	15
6.3 LES VOLUMES COMPTABILISES	15
6.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	16
6.5 SITE INTERNET SAUR	17
7 LE PATRIMOINE DU SERVICE	18
7.1 LE RESEAU	18
7.2 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	20
7.3 LES BIENS DE REPRISE	20
8 BILAN DE L'ACTIVITE.....	21
8.1 LES VOLUMES D'EAU	21
9 LA QUALITE DU PRODUIT	24
9.1 L'EAU DISTRIBUEE.....	24
10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	25
10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	25
10.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	26

	Pages
10.3 PROGRAMME CONTRACTUEL.....	26
10.4 GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE	26
11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	27
11.1 LE CARE	27
11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	28
12 SPECIMENS DE FACTURES	32
12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	32
13 GLOSSAIRE.....	36
14 ANNEXES	40
14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	40
14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	41
14.3 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT	45
14.4 BILAN ANNUEL ARS	47
14.5 L'ORGANISATION DE SAUR.....	49
14.6 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	54

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2011	2012	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	0	0	-
Linéaire de conduites (en ml)	33 737	33 782	0 %
Données clientèles			
Nombre de clients	400	407	2 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	45 226	44 034	-3 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	0	0	-
Volumes exportés (en m3)	0	0	-
Volumes importés (en m3)	51 606	48 865	-5 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	51 606	48 865	-5 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	51 561	48 296	-6 %
Consommation moyenne par client	113	108	-4 %
Nombre total de branchements en service	406	408	0 %
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	7	4	-43 %
Dont branchements en plomb renouvelés	0	0	-
Nombre de compteurs	409	407	-0 %
Dont compteurs renouvelés	4	31	675 %
Soit % du parc compteur	0,98 %	7,62 %	679 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	88,6%	92,1%	+3,5
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	0,48	0,31	-35,42 %
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	Total	Conforme	% conformité
Dont analyses physico-chimiques	7	7	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	7	7	100,0 %
	6	6	100,0 %

2.2 LES FAITS MARQUANTS

La qualité de l'eau distribuée a été satisfaisante tout au long de l'année. Le rendement de 2012 (environ 92%) s'est amélioré au cours de l'année, soit une augmentation de 3,5 points.

3 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

INERIS

maîtriser le risque
pour un développement durable

Les canalisations en PVC fabriquées avant les années 1980 peuvent être à l'origine de dépassement de la limite de qualité en CVM actuellement fixée à 0,5 µg/L.

Les CVM sont susceptibles d'être relargués dans l'eau, particulièrement lorsque le temps de séjour est important (supérieur à 48h). Les réseaux ruraux en PVC et tout particulièrement les antennes alimentant un nombre très faible d'abonnés, risquent d'être les plus concernés.

Le ministère de la santé a publié le 18 Octobre 2012 une instruction (n°DGS/EA4/2012/366) relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.



Cette instruction vise à :

- Identifier les tronçons concernés
- Adapter les contrôles sanitaires pour cibler les antennes à risque
- Mettre en œuvre les actions correctives en cas de dépassement des normes (purges automatiques ou remplacement de conduites)

Le repérage avec identification des tronçons en PVC datant d'avant 1980 doit être transmis aux ARS avant le 31/12/2013

→ SAUR vous propose de réaliser une étude de risque CVM

Il est rappelé que ce type d'étude est subventionnable, dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic patrimonial de réseau par l'Agence de l'eau et par le SDAEP, à hauteur de 60% au total.

Selon la connaissance existante de votre réseau et de vos besoins, nous vous proposons :

1/ Identification des matériaux et dates de poses pour les canalisations dont les données sont inconnues, par une recherche approfondie de documents d'archives (plans de récolement en mairie ou recherche de l'historique de la mise en place du réseau)

2/ Modélisation du réseau pour l'étude des temps de séjour

Une proposition d'étude de risque CVM vous parviendra prochainement.

L'identification des tronçons concernés permettra à l'ARS de cibler ses contrôles sanitaires relatifs à la recherche de CVM dès 2014

SUR LE RESEAU

Afin de pérenniser le bon état général du réseau et la bonne qualité de l'eau, il conviendra de :

- Mettre en place un véritable programme pluriannuel de remplacement des conduites en Amiante Ciment qui représentent encore 2 % du réseau communal.
- Installer des stabilisateurs de pression afin de protéger le réseau et éviter les fuites.
- Amélioration la maîtrise de la qualité de l'eau tout au long et en bout de réseau, grâce à la réalisation d'un poste de désinfection (chloration) au niveau du comptage d'entrée.

MODELISATION HYDRAULIQUE

La modélisation hydraulique du réseau permettrait d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement global de la distribution et d'effectuer un diagnostic complet du réseau. C'est également un outil efficace pour anticiper sur les aménagements futurs (augmentation de population, remplacement de conduites, branchement d'un industriel, création d'un lotissement,...) pouvant intervenir dans les années à venir. Une proposition pourra vous être faite sur demande.



Guichet Unique - Gestion des DT / DICT

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a instauré au sein de l'INERIS, (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) (par l'article L. 554-2 du Code de l'environnement), un guichet unique informatisé qui vise à recenser tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Ce téléservice est accessible 24h/24, 7j/7 pour fournir aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs déclarations de projet de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Conformément à la réglementation, tous les réseaux numérisés des communes exploitées par SAUR (en eau potable et en eau usée) ont été déclarés sur le guichet unique depuis le 31/03/2012.



Depuis le 1^{er} juillet 2012 :

La consultation du télé-service est devenue obligatoire avant l'émission de toute DT3/DICT4. Un fond cartographique en ligne permet de dessiner les limites de l'emprise des travaux à réaliser.

SAUR La solution pour vos réseaux d'eau

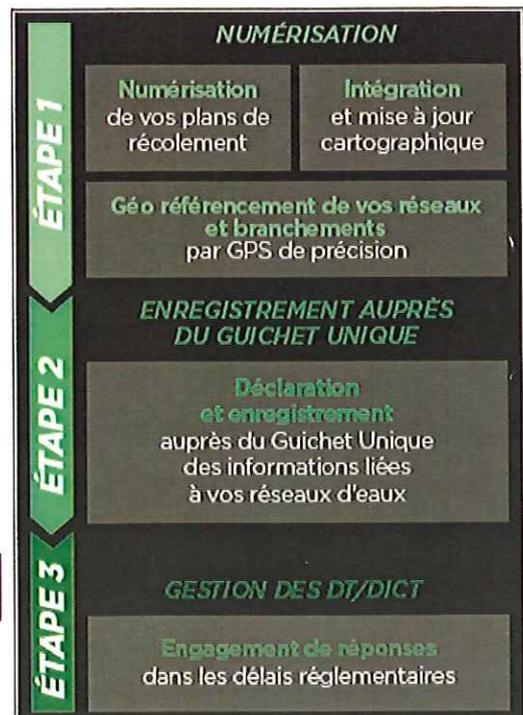
Afin de maîtriser les démarches réglementaires et pour vous permettre de répondre aux exigences du Guichet Unique :

N'hésitez pas à faire appel à nos services pour vos réseaux d'eau non exploités par SAUR (pluvial y compris).

Type de prestations que nous pouvons réaliser



Nous sommes à votre disposition pour vous proposer une prestation répondant à vos besoins





4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs est défini dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,77 €/m3	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,75 €/m3	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	6	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	6	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	7	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	7	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	40	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	33,780 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,09 %	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	46 295 m3
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,34 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	33,780 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,31 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	33,780 km

N.R.: Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr 24/04/2013

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations durées eau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,620 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Longueur du réseau de desserte au 31/12/N Montants en euros des abandons de créances Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	33.780 km 0 € 44 034 m3

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr 24/04/2013

5 LE CONTRAT

5.1 LES INTERVENANTS

5.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité :	Commune de KERLAZ
Le Maire :	Monsieur Michel KERVOALEN
Le Secrétaire :	Madame Annick LE CORRE
Siège :	MAIRIE - Route de Douarnenez – 29100 KERLAZ
Téléphone :	02.98.92.19.04
Télécopie :	02.98.92.44.03

5.1.2 Le délégué SAUR

Le chef de centre :	Richard CABEZA – SAUR
Adresse :	ZA du Guirric – Rue du Menhir CS91003 – 29129 PONT L'ABBE
Téléphone :	02.98.82.73.12
Télécopie :	02.98.87.10.26
e.mail :	rcabeza@saur.fr
Le représentant local :	Thierry LE BIS
Téléphone :	02.98.82.73.35
e.mail :	tlebis@saur.fr

5.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2008
Durée du contrat :	12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2019

5.3 VIE DU CONTRAT

5.3.1 Les avenants

Aucun avenant au 31/12/2012.

5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

5.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

5.4.1.1 Les conventions d'achat d'eau

Convention d'achat d'eau au Syndicat mixte de l'Aulne par adhésion de la commune au Syndicat mixte de l'Aulne (Arrêté préfectoral).

- Frais d'abonnement, pénalité, taxes agence de l'eau et surtaxe à charge de la commune
- Achats d'eau au m3 à charge de SAUR.

5.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

5.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

5.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

6 LA GESTION CLIENTELE

6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

6.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
KERLAZ	406	408	0,49 %

6.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2012	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
KERLAZ	408	382	20	0	6
Répartition	-	93,63 %	4,90 %	0,00 %	1,47 %

6.2 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
KERLAZ	400	407	1,75 %

6.3 LES VOLUMES COMPTABILISES

6.3.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

6.3.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 25/11/2012 (366 jours)

6.3.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
KERLAZ	45 226	44 034	-2,64 %

6.3.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2012	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
KERLAZ	44 034	25 254	18 455	0	325
Consommation moyenne par type de branchement	108	66	923	-	54

6.3.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

6.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2012
FACTURATION ENCAISSEMENT / FACTURATION ENCAISSEMENT / RECLAMATION NATIONALE	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Relevé non effectué	1
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	3
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE /	1

6.5 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

7 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

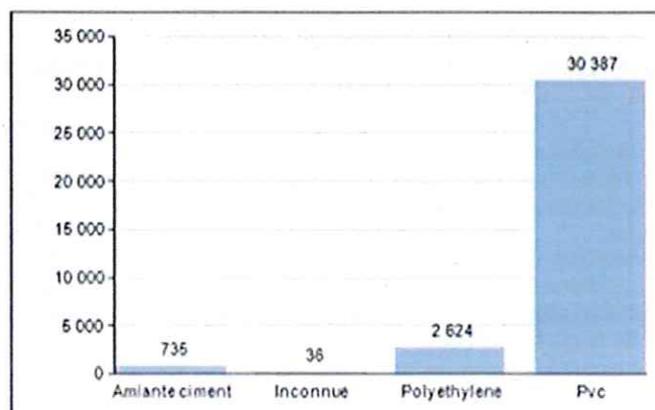
7.1 LE RESEAU

7.1.1 Les canalisations

7.1.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Amiante ciment	150	0	555
Amiante ciment	175	0	180
Inconnue	0	0	36
Polyethylene	32	0	117
Polyethylene	50	0	33
Polyethylene	63	0	135
Polyethylene	180	0	2 340
Pvc	32	0	286
Pvc	40	0	2 036
Pvc	50	0	4 418
Pvc	63	0	8 341
Pvc	75	0	6 558
Pvc	90	0	3 741
Pvc	110	0	4 191
Pvc	160	0	6
Pvc	200	0	811
Total		0	33 782



7.1.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

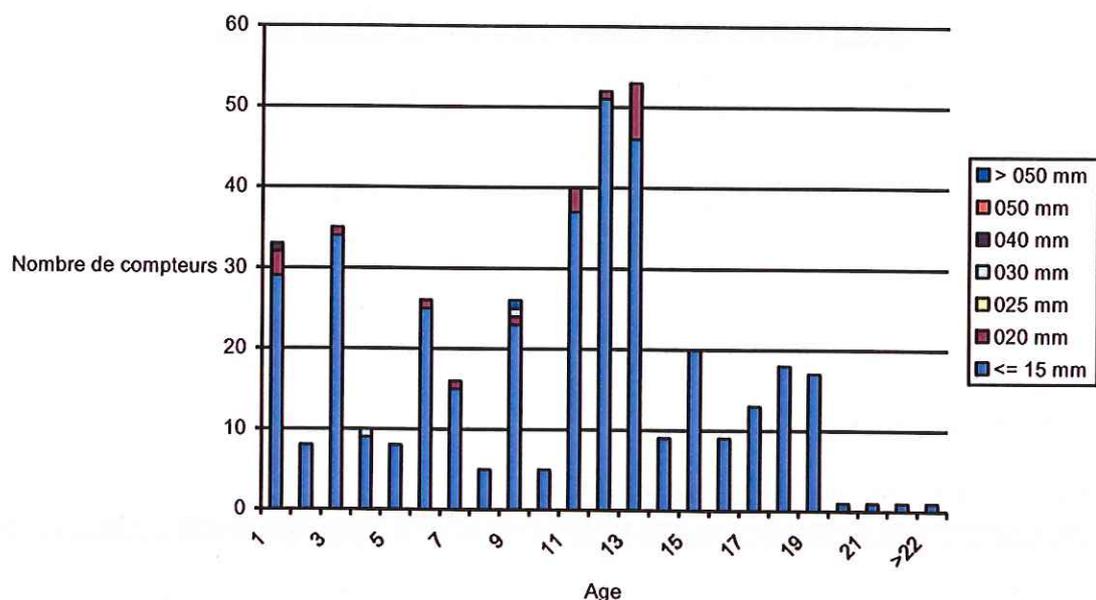
Désignation	Nombre
Compteur	5
Défense incendie	14
Plaque d'extrémité	3
Puisard	1
Régulateur / Réducteur	3
Vanne / Robinet	132
Ventouse	16
Vidange / Purge	82

7.1.3 Les compteurs

7.1.3.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	29	3	0	0	1	0	0	33
2	8	0	0	0	0	0	0	8
3	34	1	0	0	0	0	0	35
4	9	0	0	1	0	0	0	10
5	8	0	0	0	0	0	0	8
6	25	1	0	0	0	0	0	26
7	15	1	0	0	0	0	0	16
8	5	0	0	0	0	0	0	5
9	23	1	0	1	0	0	1	26
10	5	0	0	0	0	0	0	5
11	37	3	0	0	0	0	0	40
12	51	1	0	0	0	0	0	52
13	46	7	0	0	0	0	0	53
14	9	0	0	0	0	0	0	9
15	20	0	0	0	0	0	0	20
16	9	0	0	0	0	0	0	9
17	13	0	0	0	0	0	0	13
18	18	0	0	0	0	0	0	18
19	17	0	0	0	0	0	0	17
20	1	0	0	0	0	0	0	1
21	1	0	0	0	0	0	0	1
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	1	0	0	0	0	0	0	1
Total par diamètre	385	18	0	2	1	0	1	407

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

7.2 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

7.3 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

8 BILAN DE L'ACTIVITE

8.1 LES VOLUMES D'EAU

8.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

8.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

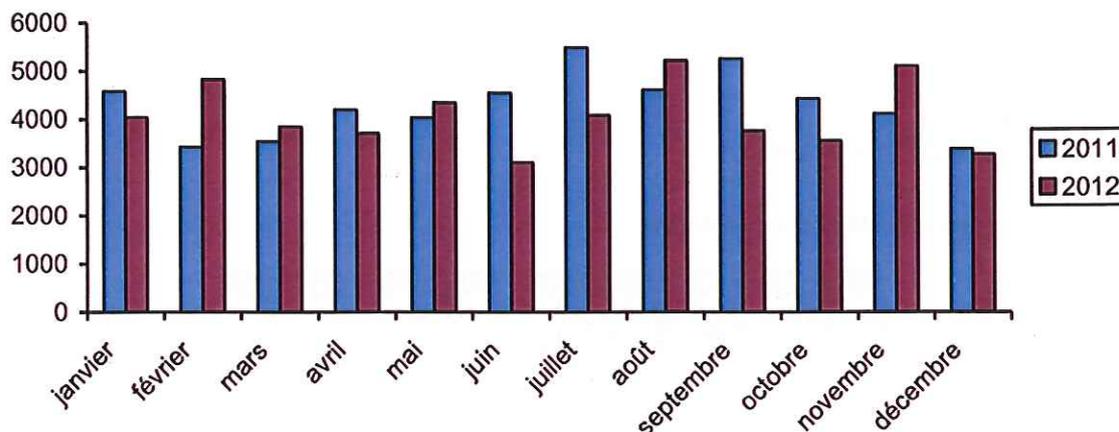
Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2011	2012
Volume produit	0	0
Volume importé	51 606	48 865
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	51 606	48 865
Evolution N / N-1	-	-5,31 %

8.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2011	2012	Evolution N/N-1
Janvier	4 578	4 040	-11,75 %
Février	3 421	4 827	41,10 %
Mars	3 537	3 844	8,68 %
Avril	4 200	3 714	-11,57 %
Mai	4 033	4 345	7,74 %
Juin	4 547	3 101	-31,80 %
Juillet	5 490	4 085	-25,59 %
Août	4 612	5 215	13,07 %
Septembre	5 258	3 762	-28,45 %
Octobre	4 429	3 558	-19,67 %
Novembre	4 118	5 101	23,87 %
Décembre	3 383	3 273	-3,25 %
Total	51 606	48 865	-5,31 %

volumes mensuels mis en distribution

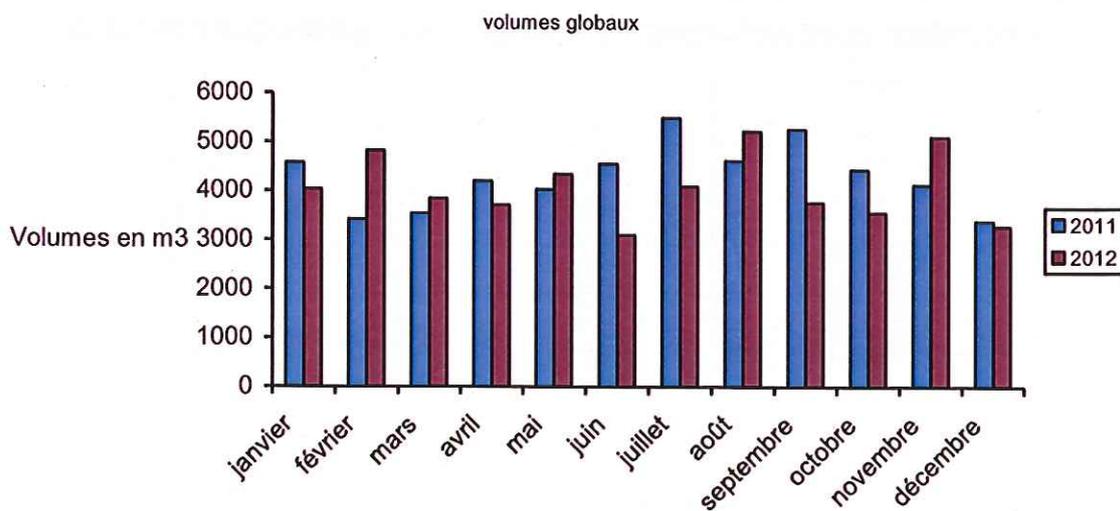


8.1.2 Les importations

8.1.2.1 Volumes globaux

Volumes mensuels importés exprimés en m3

	2011	2012
Janvier	4 578	4 040
Février	3 421	4 827
Mars	3 537	3 844
Avril	4 200	3 714
Mai	4 033	4 345
Juin	4 547	3 101
Juillet	5 490	4 085
Août	4 612	5 215
Septembre	5 258	3 762
Octobre	4 429	3 558
Novembre	4 118	5 101
Décembre	3 383	3 273
Total	51 606	48 865
Evolution N / N-1	-	-5,31 %



8.1.2.2 Synthèse par origine

Volumes annuels importés exprimés en m3

Désignation origine	2011	2012
Importation d'AULNE	51 606	48 865
Total	51 606	48 865

8.1.3 Le rendement du réseau

8.1.3.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 25/11/2012 (366 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

8.1.3.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2011	2012
Volume eau potable consommé autorisé	45 666	44 474
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	0	0
Volume eau potable acheté en gros	51 560	48 295
Rendement du réseau de distribution	88,6%	92,1%
Evolution N / N-1	-	+3

8.1.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2011	2012
Volume eau potable mis en distribution	51 560	48 295
Volume eau potable consommé autorisé	45 666	44 474
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	33	33
Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ / KM / jour	0,48	0,31
Evolution N / N-1	-	-35,42 %

9 LA QUALITE DU PRODUIT

9.1 L'EAU DISTRIBUEE

La totalité de l'eau mise à la disposition des abonnés provient du SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE, la commune de KERLAZ ne disposant pas de ressources propres.

L'eau distribuée présente les caractéristiques moyennes suivantes :

- des teneurs en Nitrates inférieures à 50 mg/litre, comprises entre 11 et 31 mg/litre (moyenne : 20 mg/l) en 2011,
- un pH moyen de 7.8

La qualité, tant physico-chimique que bactériologique, de l'eau est satisfaisante pour les paramètres recherchés. L'ensemble des analyses réalisées sur l'eau distribuée respectait les normes de potabilité et les limites de qualité du décret 1220-2001.

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	6	6	100,0
Physico-chimique	7	7	100,0
Nombre total d'échantillons	7	7	100,0
TOTAL échantillons	7	7	100,0

10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

10.1.1 Réseaux et branchements

10.1.1.1 Branchements

En 2012, 4 branchements neufs ont été réalisés par SAUR :

NOM	ADRESSE	N° ABONNE	REALISE
	KERLEOL	0040384381	18/07/2012
	RUE DE LA FONTAINE ST GERMAIN (2 CPTEURS CHANTIER)	0430043467	16/01/2012
	RUE DE LA FONTAINE ST GERMAIN (4 CPTEURS DE CHANTIER)	0430043467	19/09/2012
	22 HAMEAU DE KERDIOUZET	0430052870	19/09/2012

10.1.1.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	27
20 mm	3
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	31

10.2 TACHES D'EXPLOITATION

En 2012 il y a eu 3 interventions sur le réseau :

DATE	ADRESSE	M3 perdu	CAUSES	DIAMETRE
02/07/12	place des résistants	50	casse	PVC 63
26/07/12	place des résistants	250	fuite sur emboîtement, joint	PVC 63
03/12/12	la clarté	200	casse	PVC 110

10.2.1 Travaux de recherche de fuites

Un suivi journalier est dorénavant réalisé sur l'ensemble des compteurs de production / importation et sectorisation du Syndicat. Cette automatisation permet une sectorisation et une aide précieuse à la localisation. La recherche "terrain" reste cependant nécessaire pour la localisation exacte de la fuite.

Toute anomalie de consommation déclenche des contrôles complémentaires pour recherche de l'anomalie (contrôles nocturnes, mesures par enregistreurs,...).

10.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

10.3.1 Programme de renouvellement

Le détail de ce chapitre est présenté en annexe du RAD.

10.4 GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE

Pour l'exercice 2012, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de :
0 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.

11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR

30/04/2013

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2012

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
 Centre **OUEST BRETAGNE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **KERLAZ-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2011	Année 2012	Ecart en KEur
PRODUITS		116,5	116,3	-0,1
Exploitation du service		48,7	48,6	
Collectivités et autres organismes publics		63,3	62,4	
Travaux attribués à titre exclusif		3,4	4,4	
Produits accessoires		1,1	0,9	
CHARGES		110,6	112,3	1,7
Personnel		11,8	14,6	
Achats d'eau		18,5	18,0	
Analyses		0,9	1,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		4,4	6,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,5	0,5	
Autres dépenses d'exploitation		5,1	3,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,9	0,5	
- Engins et véhicules		1,2	1,6	
- Informatique		1,9	2,0	
- Assurances		0,2	0,4	
- Locaux		0,3	0,3	
- Divers		0,7	-1,4	
Contribution des services conaux et recherche		4,1	3,6	
Collectivités et autres organismes publics		63,3	62,4	
- Part collectivité		53,3	51,4	
- Autres organismes publics		10,0	11,0	
Charges relatives aux renouvellements		1,5	1,9	
- Pour garantie de continuité du service		0,7	1,1	
- Programme contractuel		0,8	0,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,4	0,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,1		
RESULTAT AVANT IMPOT		5,9	4,0	-1,9
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		2,0	1,3	
RESULTAT		3,9	2,7	-1,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf. 120-023003-295100-01 2012120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/04/2013

11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégué de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégué de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégué de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléguataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du

contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



12 SPECIMENS DE FACTURES

12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Guinic Rue du Merhir CS 91003
29129 PONTLABBE CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (à l'appel)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler

00

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Commune DE KERLAZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	78,73 €	
Consommation TTC	253,71 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	332,44 €	
	332,44 €	

SAUR, S.A.S. au capital de 101 529 000€ RCS Versailles 339 378 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 378 984 - N.A.F. 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Régionales et Locales, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication à d'autres qu'à pour les seuls besoins de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (à titre strictement anonyme). Vous pouvez nous en faire part en nous adressant un simple courrier à votre point de contact client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
KERLAZ	A07HA000088E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		277,91 € HT	293,19 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2013						30,26	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2013						44,37	5,50
Consommation part Communale		Année 2013			120	0,9288	111,43		5,50
Consommation part SAUR		Année 2013			120	0,7654	91,85		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
37,20 € HT		Année 2013			120	0,3100	37,20	5,50

Total Facture	332,44 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 315,11 €
TVA sur les débits : 17,33 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui préviennent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Rapport Annuel du Délégataire



Vos Contacts :

Accueil : ZA du Guiric Rue du Merhir CS 91003
29129 PONTL'ABBE CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (par d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2012

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler

☐

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Commune DE KERLAZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,54 €	
Consommation TTC	252,51 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	330,05 €	

330,05 €

SAUR, S.A.S. au capital de 101 529 000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, pour les données vous concernant qui ne figurent l'objet de communication publique qui pour les autres raisons de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (à titre anonyme). Vous pouvez exercer ce droit d'accès en nous adressant un simple courrier à votre point de contact client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
KERLAZ	A07HA090066E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		274,45 € HT	289,54 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2012						30,26	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2012						43,24	5,50
Consommation part Communale		Année 2012			120	0,9286	111,43		5,50
Consommation part SAUR		Année 2012			120	0,7460	89,52		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
38,40 € HT							
49,51 € TTC			120	0,3200	38,40		5,50
Année 2012							

Total Facture	330,05 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 312,85 €
TVA sur les débits : 17,20 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volumen en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

13 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité : Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour : Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise : Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : Rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...).

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

14 ANNEXES

14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Libellé installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
Imp Pen Avel Cne KERLAZ	Compteur Import Pen Avel	Farnier CA80	29/02/2000
	Télésurveillance	Wit Force	01/06/2005
Secto Bois Nevet Cne KERLAZ	Compteur Bois de Nevet	Schlumberger ACTARIS YG	15/06/2004
	Télésurveillance	Cello	01/06/2005
Secto Kernelbet Cne KERLAZ	Compteur Kernelbet	Actaris Woltmag	15/06/2004
Secto Pifidic Cne KERLAZ	Compteur d'eau		01/01/1972
	Télésurveillance	Cello	01/06/2005
STAB Kerdiouszet Cne KERLAZ	Stabilisateur de pression aval	Bayard	01/03/1999
	Tampon en fonte	Pont a mousson Ø600	01/01/1972
	Vanne aval		01/01/1972
STAB Lannevry Cne KERLAZ	Stabilisateur de pression aval	Bayard	01/01/1972
	Tampon	Pont a mousson Ø600	01/01/1972
	Vanne aval	Pont a mousson	01/01/1972
STAB Liborec Cne KERLAZ	Réducteur de pression aval	Bayard	01/05/1972
	Tampon	Pont a mousson Ø600	01/05/1972
	Vanne aval	Pont a mousson	01/05/1972

14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 21/04/2013

Partenaire : Commune DE KERLAZ
Référence contrat : 29510001

SAUR

Produit : Eau Potable
 Type de contrat : Affranchissement : Société
10SA bonnement part SAUR
 Re devance : 295100-01-10-A-S-5-50-1. Abonnement p ar SAUR.FRANCE
 Date d'actualisation : 14/11/2012 K : 1,1093
 Prix (HT) à compter du 01/01/2013
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,1093] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
 Formule de révision : $0,15 + 0,35 \times \text{CHTTS1} + 0,12 \times \text{FSD2} + 0,06 \times \text{TP10a} + 0,32 \times \text{AE2951E}$
 FORMULE = $0,15 + 0,35 \times \text{CHTTS1} + 0,12 \times \text{FSD2} + 0,06 \times \text{TP10a} + 0,32 \times \text{AE2951E}$
 Applications des indices : Valeur en vigueur
 K Intermédiaire : 1,1093

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2012					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALAIRES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE		1,43	154,29700
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT P.SDB.C.T)	01/06/2012	10/08/2012	MTPB 5672			107,90000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS ASSI, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX	01/06/2012	05/10/2012	MTPB 5680			125,50000
AE2951E	PRIX ACHAT M3 EAU AU SOND DE L'AULNE*PART FERMIERE	01/06/2012	01/06/2012				134,00000
							0,57180

Détail du calcul du coefficient de variation

$$\text{Résultat} = 0,15 + 0,35 \times \text{ICHTTS} / \text{VCHTTS} + 0,12 \times \text{FSD} / \text{FSD} + 0,06 \times \text{TP} / \text{TP} + 0,52 \times \text{AE} / \text{AE} + 0,15 \times \text{E} / \text{E}$$

.	0,15								0,15000
.	+ 0,35	x	154,297 / 137,4					+	0,39204
.	+ 0,12	x	125,5 / 111,6					+	0,13495
.	+ 0,06	x	134 / 114,7					+	0,07010
.	+ 0,32	x	0,3718 / 0,3294					+	0,36119
.								-----	1,10928

K définitif : 1,1093
CRITERES TARIFAIRES

n.i. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	40,00	44,37		

Date: 21/04/2013

SAUR	Partenaire : Commune DE KERLAZ
	Références contrat : 29510001
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affranchissement : Société
10SConconsommation part SAUR	
Rédevance : 295100-01-10-C-S5-50-1. Consommation part SAUR FRANCE Date d'actualisation : 14/11/2012 K : 1,1093	
Prix (HT) à compter du 01/01/2013 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,1093] * Prix de base	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix Formule de révision : $0,15 + 0,35 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,12 \times \text{FSD2} / \text{FSD20} + 0,06 \times \text{TF10a} / \text{TF10a0} + 0,32 \times \text{AE2951E} / \text{AE2951E0}$ FORMULE = $0,15 + 0,35 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,12 \times \text{FSD2} / \text{FSD20} + 0,06 \times \text{TF10a} / \text{TF10a0} + 0,32 \times \text{AE2951E} / \text{AE2951E0}$	
Applications des indices : Valeur en vigueur K Intermédiaire : 1,1093	

		Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/06/2012		
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref publication	Durée	Kacc.	Valeur actualisée	
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUSSALAIRES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	137,40000						154,29700	
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	111,60000	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE		1,43	107,90000	
TF10a	CANALISATIONS, EGOUTS, SST, ADDUCTEUR AVEC TUYAUX	114,70000	01/06/2012	10/06/2012	MTPB 5672			125,50000	
AE2951E	PRIX ACHAT M3 EAU AU SYND DE L'AULNE PART FERMIERE	0,32940	01/06/2012	05/10/2012	MTPB 5680			134,00000	
			01/06/2012	01/06/2012				0,37180	

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,35 \times \text{CHTTS} / \text{CHTTS} + 0,12 \times \text{FSD} / \text{FSD} + 0,06 \times \text{TP} / \text{TP} + 0,32 \times \text{AE} / \text{AE} + 0,15 \times \text{E} / \text{E}$

.	0,15								
.	+ 0,35	*	154,297 / 137,4						0,15000
.	+ 0,12	*	125,5 / 111,6						+ 0,39304
.	+ 0,06	*	134 / 114,7						+ 0,13495
.	+ 0,32	*	0,3718 / 0,3294						+ 0,07010
.									+ 0,36119
.									-----
.									1,10928

K définitif: 1.1093

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	[1.150]		151 - Minimum		Tranches	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,0940	0,7054	0,5800	0,6434	n.r.	n.r.

14.3 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2012 au titre du Programme

Pas d'opération réalisée pour l'année 2012 au titre du Programme

Bilan financier du Programme

COMMUNE DE KERLAZ (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation (€)	758	758	758	758	758	758	758	758	758	758	758	758	9 096

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2008	2009	2010	2011	2012
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03220	1,04580	1,05450	1,08110
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	758	782	793	799	819								
Report de solde actualisé (€)		758	1 540	2 333	3 132								3 951
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total													
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)													
Participation ou Engagement (€)													

Solde (€)	758	1 540	2 333	3 132	3 952								
-----------	-----	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

14.4 BILAN ANNUEL ARS



Quimper le 14/02/2013

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2012

ADUCTION COMMUNALE DE KERLAZ

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en distribution 6 échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire IDHESA Bretagne Océane, agréé par le Ministère de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la SAUR
Le réseau est alimenté à partir de l'eau de la rivière AULNE, traitée aux stations de Coatgra'ch et Guyrobin.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISES D'EAU DE L'AULNE	Procédure en cours	20/05/2008	

qualité de l'eau distribuée

bactériologie : 6 analyses conformes sur 6 réalisées	nitrites : 4 analyses conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/l sur 4 réalisées teneur maximale : 25 mg/L teneur moyenne : 19 mg/L
dureté : THM moyen de 9 °F eau très peu calcaire	pesticides : 12 analyses conformes sur 12 réalisées à la mise en distribution. limite réglementaire : 0,1 µg/l par molécule
fluor : l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Un apport complémentaire en fluorures, après avis médical, est conseillé pour prévenir la carie dentaire.	
autres paramètres : Eau agressive.	

Si le saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur lecture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.eaucoctable.santé.saur.fr

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du pôle santé environnement,

Brigitte YVON

Rapport Annuel du Délégué



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE

BILAN 2012 AC KERLAZ

Dans le cadre du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, 6 échantillons d'eau représentatifs ont été analysés par le LABORATOIRE IDHESA agréé par le Ministère de la Santé. La gestion de la distribution est assurée par la SAUR le nombre d'abonnés est de 400

bilan quantitatif et qualitatif

conformité bactériologique et chimique (Oui/Non) et nombre d'analyses

Installation	Nom	Bactério	Chimie	UDI	
				D1	D2
UNITE DE DISTRIBUTION	KERLAZ(AULNE).	O	O	5	1

statistiques par installation

Installation	Nom	Libellé du paramètre	Unité	Valeur moy.	Valeur maxi	Limites de qualité maxi	Nbre de valeurs
UNITE DE DISTRIBUTION	KERLAZ(AULNE).	Aluminium total µg/l	µg/l		72		6
		Nitrates (en NO3)	mg/L	19	25	50	4

descriptif sommaire des installations

	Eau distribuée - m ³ /an	Population	Observations
UNITE DE DISTRIBUTION KERLAZ(AULNE).	48 295	799	Eau fournie par le syndicat mixte de l'AULNE

observations générales

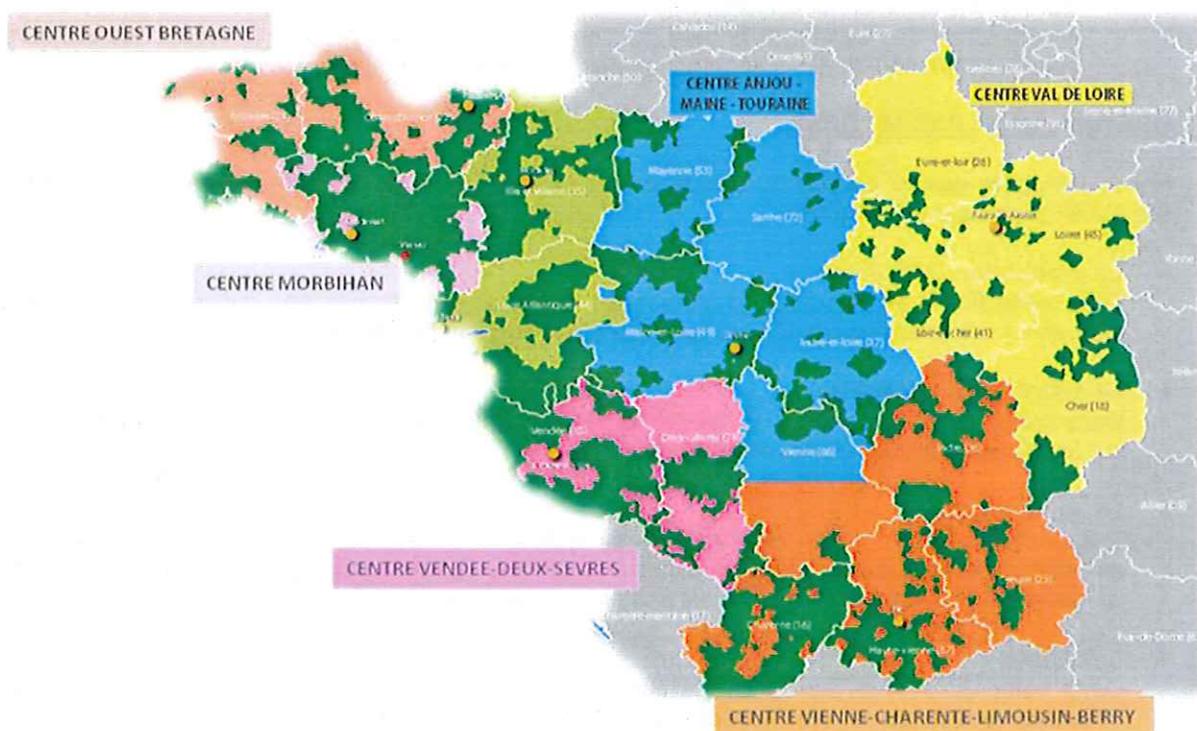
Les taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques par rapport aux limites de qualité sont de 100 % pour les eaux distribuées pour les paramètres recherchés.

14.5 L'ORGANISATION DE SAUR

14.5.1 Organisation régionale

SAUR Grand Ouest, en quelques chiffres, c'est :

- 1 500 000 consommateurs
- 2 000 collectivités sous contrat
- 80 000 km de réseau d'adduction d'eau potable
- 14 500 km de réseau d'eau usées
- 320 collaborateurs au service clientèle
- 1 200 agents d'exploitation ordonnancés
- CA = 400 millions €uros



14.5.2 Organisation du Centre

Le Centre d'exploitation Ouest Bretagne couvre les départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Il est divisé en deux secteurs d'exploitation : le Sud à PONT L'ABBE et le Nord à PLUDUNO.

Garantie de CONTINUITE DE SERVICE 24h/24 et MODALITES D'ACCUEIL (locaux, horaires, ...).

Les prestations qui sont garanties aux usagers sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures,

- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local 02 77 62 40 00; n° d'urgence 02 77 62 40 09), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :

Adresse : ZA du Guirric 29120 Pont L'abbé Jours d'ouverture : du lundi au vendredi Horaires d'ouverture : 08h00-18h00 sans interruption

- pour l'installation d'un nouveau branchement :
 - l'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 35 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

ORGANISATION PAR METIERS

Notre démarche qualité couronnée par la certification AFAQ QSE a conduit l'ensemble de notre société à s'organiser par métiers.

- **La production / traitement**
Dans cette filière est regroupé le savoir-faire nécessaire de techniciens qui ont exclusivement pour actions le fonctionnement et le suivi des stations d'eau potable et d'eaux usées.
- **La distribution / collecte**
Dans cette filière, sont regroupés les techniciens hydrauliciens qui sont exclusivement employés sur les réseaux de distribution et de collecte.
- **La maintenance**
Dans cette filière, sont regroupés les techniciens : électromécaniciens, automaticiens, informaticiens industriels, qui interviennent pour les dépannages, l'entretien préventif et les renouvellements sur toutes les installations électromécaniques.
- **La clientèle**
Dans cette filière sont regroupés les chargés de clientèle (agents de bureaux) et les agents clientèles (agents de terrain). Cette organisation initiée par la démarche qualité nous permet de vous garantir un niveau de service élevé en nous entraînant dans un cycle de progrès continu. Désireux d'être à proximité de nos clients, nous nous déplaçons sur simple appel téléphonique de leur part.

ORGANISATION GEOGRAPHIQUE

Le Centre Ouest Bretagne est placé sous la responsabilité du Directeur de Centre **Richard CABEZA**.

L'organisation du service au niveau du Secteur Sud est assurée par le Chef de secteur **Cyril DROGUET**.

Le Secteur Sud se divise en quatre zones :

- SUD OUEST :
Chef d'Intervention Distribution : **Thierry LE BIS**
- SUD EST :
Chef d'Intervention Distribution : **Stéphane DUBRAY**
- QUIMPER COMMUNAUTE :
Chef d'Intervention Distribution : **Ronan LE SAEC**
- PRODUCTION SUD :
Chef d'Intervention Production : **Fabien BERRE**

14.5.3 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE CENTRE

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

- De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.
- D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.
- D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.
- Un cadre est également de permanence sur le Centre. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

14.5.4 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT



Le système de Management QSE intégré : Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

14.6 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2012 SERVICE D'EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2012 sont les suivants.

PLANIFICATION

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- L'article 67 de la loi Warsmann de simplification du droit modifie certains aspects des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). D'une part, les modalités de participation du public, notamment par voie électronique, sont précisées au niveau législatif. D'autre part, les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE ne peuvent être adoptées qu'après mise à disposition du public pendant une durée minimale de six mois. (*Loi n° 2012-387, 22 mars 2012*)
- **Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.** Les projets de plan, schéma, programme ou document de planification susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Cette autorité peut être le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le préfet de région, le préfet de département ou le préfet coordonnateur de bassin. Un rapport environnemental est établi, qui rend compte de la démarche d'évaluation, à laquelle le public est par ailleurs associé. (*Décret no 2012-616 du 2 mai 2012*)
- Une instruction ministérielle définit les thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013. (*Instruction du 22 février 2012*)

GESTION DE LA RESSOURCE

Nomenclature IOTA

- Modification de diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau. Le Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration. (*Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012*)

Maîtrise des ressources

- Un décret prolonge d'un an, jusqu'au 31 décembre 2012, la possibilité de recourir, dans les zones de répartition des eaux, à des autorisations saisonnières de prélèvement en eau regroupées entre différents membres d'une même profession. L'exception prévue jusqu'au 31 décembre 2014 pour les zones de répartition des eaux délimitées après le 1er janvier 2009, n'est pas modifiée. (*Décret n° 2012-392, 22 mars 2012*)
- Deux décrets prévoient le contenu et les modalités des programmes d'actions régionaux ainsi que le programme d'action à mettre spécifiquement en œuvre dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages. (*Décrets n° 2012-676 et 2012-675 du 7 mai 2012*)
- Un arrêté de mai fait suite aux décrets 2012-676 et 2012-675 et précise les conditions de mise en œuvre des différentes actions possibles, telles que la déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées, la limitation du solde du bilan azoté à l'échelle de l'exploitation ou encore l'obligation de traiter ou d'exporter l'azote au-delà d'un certain seuil d'azote produit par les animaux d'élevage. (*Arrêté du 7 mai 2012*)
- Une circulaire modifie et précise la circulaire du 3 janvier 2011 définissant l'articulation entre les différents intervenants qui mettent en œuvre les réseaux de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, au vu du retour d'expérience acquis depuis sa mise en application. (*Circulaire du 14 mai 2012*)
- Liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. L'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2010 est remplacée par l'annexe du présent arrêté. (*Arrêté du 3 octobre 2012*)

Autorisation temporaire de prélèvement en eau

- La possibilité de recourir à des autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones de répartition des eaux, en vue de satisfaire à une activité saisonnière, devait s'éteindre le 31 décembre 2011. Le décret prolonge d'un an cette possibilité, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Il ne modifie pas, en revanche, les dispositions applicables aux zones de répartition des eaux délimitées après le 1er janvier 2009, pour lesquelles la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est maintenue jusqu'au 31 décembre 2014. (*Décret n° 2012-392 du 22 mars 2012*)

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Conditions de première mise sur le marché des matériaux et objets constitués à base de ciment entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau (NOR : ETSP1205169V) (JO, 24 février 2012). (*Avis du 24 février 2012*)
- Contenu des registres des déchets mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement. (*Arrêté du 29 février 2012*)
- Conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique (NOR : AFSP1227093A) (JO, 30 juin 2012 ; rect. 11 août 2012) (*Arrêté du 22 juin 2012*)
- De nouvelles substances actives sont inscrites en annexe de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides. Par ailleurs, un nouvel arrêté interdit l'utilisation des produits biocides contenant certaines substances actives. (*Arrêtés (x2) du 17 juil. 2012*)
- Conditions de mise sur le marché et d'emploi des réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultraviolets utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation

humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique. (*Avis du 18 octobre 2012 Arrêté du 9 octobre 2012*)

Travaux et exploitation des réseaux

- La loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. (*Décret n° 2012-97 du 27 janv. 2012*)
- Un arrêté de février abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations.

Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux.

Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux.

Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation.

Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux.

Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux.

Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

(*Arrêté du 15 février 2012*)

- Un arrêté de juin précise que la norme rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 concernant la préparation et l'exécution de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories est la norme NF S 70-3, partie 1, homologuée le 27 juin 2012. (**Arrêté du 28 juin 2012**)
- Un décret d'août précise le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui encadre la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Le but est de réduire les dommages causés à ces réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage et de prévenir les conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité du service.

Pour tenir compte des expérimentations menées, ce décret modificatif précise que les exploitants de réseaux de faible dimension sont exemptés du versement de la redevance de financement du guichet unique recensant les réseaux. De même, la mise en œuvre des mesures préparatoires à l'engagement d'un chantier de travaux est simplifiée lorsque la cartographie des réseaux en service est de précision insuffisante. (**Décret n° 2012-970 du 20 août 2012**)

- Un arrêté de septembre fixe le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement. Il a pour objet de fixer pour l'année 2012, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. (**Arrêté du 03 septembre 2012**)
- Analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement (NOR : DEVP1232573V) (min. écologie no 2012/16, 10 septembre 2012) (**Avis du 10 septembre 2012**)

SURVEILLANCE

Prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine

- Mise en œuvre de l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant le tarif des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des piscines et des eaux de baignade (NOR : ETSP1206498J) (BO Santé no 4, 15 mai 2012) (**Instruction DGS/EA4 no 2012-98 du 29 février 2012**)
- Une nouvelle circulaire modifie et précise la circulaire du 3 janvier 2011 définissant l'articulation entre les différents intervenants qui mettent en œuvre les réseaux de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, au vu du retour d'expérience acquis depuis sa mise en application. (**Circulaire du 14 mai 2012**)

Contrôle sanitaire des eaux

- Repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique (NOR : AFSP1237271J) (Instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012)

GESTION DU SERVICE

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Il entre en vigueur le 1er juillet 2013, mais les factures établies à compter du 27 septembre 2012 peuvent donner lieu à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur (sur justificatif). (*Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012*)

SANTE – SECURITE AU TRAVAIL

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT TEXTE 2012

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires (JO 27 janvier 2012)

Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 22 février 2012).

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO 7 mars 2012).

Décret n° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur (JO 1^{er} mars 2012).

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (JO 5 mai 2012).

Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Arrêté du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DS SCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale.

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs (JO 8 mai 2012)

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 20 avril 2012 relatif au dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales d'installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques (JO 10 mai 2012)

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution (JO 5 mai 2012)

Circulaire CIR-11-2012 du 10 avril 2012 relative à la surveillance post-professionnelle des salariées ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 8 juillet 2012)

Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (JO 7 août 2012)

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièremment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages (JO 23 août 2012)

Avis n° 2012-16 du 10 septembre 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement.

CIRCULAIRE DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») JO 20 décembre 2012

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative de « dossier technique amiante » (JO 30 décembre 2012)

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs (JO 30 décembre 2012)

Recommandation CNAMTS R 472 : Mise en œuvre du dispositif CATEC – Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (JO 10 novembre 2011)

1
2
3
4
5

6
7
8
9
10



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

Service de l'Assainissement
KERLAZ

Exercice 2012



Rapport Annuel du Délégué



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	T.LE BIS		
Vérifié par	C.DROGUET		
Approuvé par	R. CABEZA		

Liste de diffusion :

- Monsieur le Maire de Kerlaz
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	6
2.1 LES CHIFFRES CLES	6
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	6
3 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	8
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	10
5 LE CONTRAT	12
5.1 LES INTERVENANTS	12
5.2 LE CONTRAT	12
5.3 VIE DU CONTRAT	12
5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	13
6 LA GESTION CLIENTELE	14
6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	14
6.2 NOMBRE DE CLIENTS	14
6.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	14
6.4 SITE INTERNET SAUR	15
7 LE PATRIMOINE DU SERVICE	16
7.1 LE RESEAU	16
7.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	16
7.3 LES STATIONS D'ÉPURATION	16
7.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA RÉGLEMENTATION	17
7.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	17
7.6 LES BIENS DE REPRISE	17
8 BILAN DE L'ACTIVITE.....	18
8.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	18
8.2 LE TRAITEMENT.....	18
8.3 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	19
9 LA QUALITÉ DU PRODUIT	20
9.1 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	21

10	LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	21
10.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE	21
10.2	TACHES D'EXPLOITATION.....	22
10.3	PROGRAMME CONTRACTUEL.....	22
10.4	FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	22
10.5	GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE	23
11	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	23
11.1	LE CARE	23
11.2	METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	25
12	SPECIMENS DE FACTURES	29
12.1	SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	29
13	GLOSSAIRE.....	33
14	ANNEXES	35
14.1	DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	35
14.2	TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	36
14.3	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT	40
14.4	BILAN ANNUEL SEA	42
14.5	L'ORGANISATION DE SAUR.....	46
14.6	LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	51

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2011	2012	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	1	1	0,00 %
Linéaire de conduites (en m)	4 875	4 875	0,00 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	450	450	0,00 %
Données clientèles			
Nombre de clients facturés	151	152	0,66 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	10 602	11 177	5,42 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes comptés entrée station(en m3)	8 823	10 023	13,6%

2.2 LES FAITS MARQUANTS

FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

Deux piézomètres ont été réalisés en janvier 2011 en amont et en aval des filtres afin de suivre l'impact de la station d'épuration sur la nappe.

Cinq bilans ont ensuite été menés (février, avril, juin, septembre, novembre) et ont montré que la station n'impacte pas sur la qualité de l'eau de la nappe sur les paramètres pour lesquels la station d'épuration fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Rapport Annuel du Délégué



INERIS

maîtriser le risque pour un développement durable

Guichet Unique - Gestion des DT / DICT

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a instauré au sein de l'INERIS, (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) (par l'article L. 554-2 du Code de l'environnement), un guichet unique informatisé qui vise à recenser tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Ce téléservice est accessible 24h/24, 7j/7 pour fournir aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs déclarations de projet de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Conformément à la réglementation, tous les réseaux numérisés des communes exploitées par SAUR (en eau potable et en eau usée) ont été déclarés sur le guichet unique depuis le 31/03/2012.



Depuis le 1^{er} juillet 2012 :

La consultation du télé-service est devenue obligatoire avant l'émission de toute DT3/DICT4. Un fond cartographique en ligne permet de dessiner les limites de l'emprise des travaux à réaliser.

SAUR
La solution pour vos réseaux d'eau

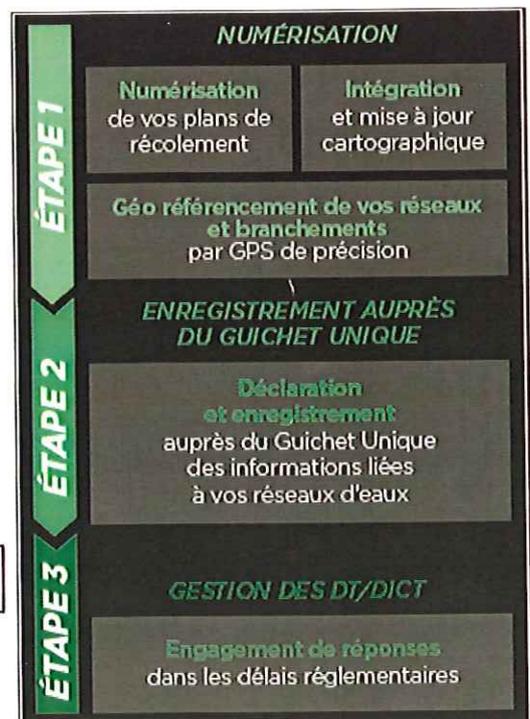
Afin de maîtriser les démarches réglementaires et pour vous permettre de répondre aux exigences du Guichet Unique :

N'hésitez pas à faire appel à nos services pour vos réseaux d'eau non exploités par SAUR (pluvial y compris).

Type de prestations que nous pouvons réaliser



Nous sommes à votre disposition pour vous proposer une prestation répondant à vos besoins



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Station d'épuration :

Suite à des dégradations constatées sur les brosses de la vis à déchet par la présence de cailloux dans les effluents, il serait souhaitable de mettre en place un piège à cailloux (regard avec décantation ou adaptation du canal d'entrée).

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs est défini dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,65 €/m3	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3,60 €/m3	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	4,875 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	N.R.	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	0,00 t

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr 24/04/2013

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis	150
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé	11 177 m3

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanstaville.fr 24/04/2013

5 LE CONTRAT

5.1 LES INTERVENANTS

5.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Mairie de KERLAZ
Le Maire ou Président : Monsieur KERVOALEN Michel
Adresse : Mairie de KERLAZ – Route de Douarnenez – 29100 KERLAZ
Téléphone : 02.98.92.19.04
Télécopie : 02.98.92.44.03

5.1.2 Le délégataire SAUR

Le chef de centre : Richard CABEZA – SAUR
Adresse : ZA du Guirric – Rue du Menhir CS91003 – 29129 PONT L'ABBE
Téléphone : 02.98.82.73.12
Télécopie : 02.98.87.10.26
e.mail : rcabeza@saur.fr
Le représentant local : Thierry LE BIS
Téléphone : 02.98.82.73.35
e.mail : tlebis@saur.fr

5.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage
Date d'effet : 01/01/2008
Durée du contrat : 12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2019

5.3 VIE DU CONTRAT

5.3.1 Les avenants

Sans objet.

5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

5.4.1 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

5.4.2 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

5.4.3 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

6 LA GESTION CLIENTELE

6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

6.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
KERLAZ	148	150	1,35 %

6.1.2 Décomposition par type de branchements raccordés

Commune	2012	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6 000 m ³ /an (tranche 2)	Dont conso > 6 000 m ³ /an (tranche 3)	communaux
KERLAZ	150	143	4	0	3
Répartition	-	95,33 %	2,67 %	0,00 %	2,00 %

6.2 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2010	2011	2012	Evolution N/N-1
KERLAZ	140	151	152	0,66 %

6.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

6.3.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
KERLAZ	10 602	11 177	5,42 %

6.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m³ après application des coefficients correcteurs.

Commune	2012	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m ³ /an	Dont 200 < conso < 6 000 m ³ /an	Dont conso > 6 000 m ³ /an	communaux
KERLAZ	11 177	9 770	1 083	0	324
Consommation moyenne par type de branchement	75	68	271	-	108

6.3.3 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

6.4 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

7 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel le détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

7.1 LE RESEAU

7.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE					
Circulaire 160	PVC CR8	0	0	0	64
Circulaire 200	PVC CR8	0	0	0	4 282
REFOULEMENT					
Circulaire 90	Pvc	0	0	0	529
Total		0	0	0	4 875

7.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Télesurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR Centre Bourg	KERLAZ	2004	18 m3/h	-	OUI	NON	nc

7.3 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

Station d'épuration KERLAZ

Lieu	KERLAZ
Date de mise en service	2005
Capacité nominale	450 Eq. Hab
Charge nominale en débit	67,5
Charge nominale en DBO5	27 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique
Description	Décanteur-digesteur et traitement biologique par filtres enterrer
Filière eau	Percolation via 3 filtres enterrés
Filière boue	nc
Équipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Infiltration dans le sol

7.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

7.4.1 La situation par installation

7.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : Station d'épuration KERLAZ

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 11/03/2003

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	67,5		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	50	30	mg/l	OU	50	85
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	54	125	mg/l	OU	60	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	27	35	mg/l	OU	60	85
Azote Kjeldhal (en N)	7	-	mg/l	OU	-	-

7.4.1.2 Norme de rejets annuels

Installation : Station d'épuration KERLAZ

Normes de rejet à respecter depuis le : 11/03/2003

Normes de rejets annuels à respecter :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			2
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	1
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	1
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	1
Azote Kjeldhal (en N)	20	mg/l	OU	-	-

7.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait du délégué.

7.6 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

8 BILAN DE L'ACTIVITE

8.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

8.1.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement du poste de relevage de Kerlaz et estimation du volume pompé :

DATE	PR KERLAZ	
	T POMPE 1	T POMPE 2
01/01/2012	14.59	13.70
01/02/2012	12.35	11.07
01/03/2012	13.99	11.76
01/04/2012	17.17	15.74
01/05/2012	16.17	17.40
01/06/2012	13.52	13.88
01/07/2012	14.27	12.91
01/08/2012	13.60	11.99
01/09/2012	11.94	10.92
01/10/2012	13.90	14.30
01/11/2012	14.10	14.21
01/12/2012	17.44	16.58
TOTAL	173.03	164.47

TOTAL (hr)	338
VOLUME (m3)	6 084

8.2 LE TRAITEMENT

8.2.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2011		2012	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
Station d'épuration KERLAZ	35,96 %	-	40,88 %	-

8.3 L'ENERGIE ELECTRIQUE

8.3.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012
Consommation d'énergie électrique en kWh	5 493

8.3.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 3 kW

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m3
Station d'épuration KERLAZ	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	3 295	10 023	0,33

9 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- ➔ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :
 - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
 - En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs rédhitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.
- ➔ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :
 - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
 - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
 - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

9.1 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

9.1.1 Bilan annuel

9.1.1.1 *Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)*

Un bilan ponctuel a été réalisé par le S.E.A. 29 le 3 mai 2012 et indique une bonne qualité de l'effluent épuré, sauf pour le paramètre des M.E.S. qui dépasse légèrement la concentration maximale autorisée (31 mg/l pour 30 mg/l autorisés).

10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

10.1.1 Stations et ouvrages

10.1.1.1 *La maintenance des équipements*

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	1	0	1
Préventif	0	0	0
Total	1	0	1

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station d'épuration KERLAZ	Degrilleur	03/05/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Sans objet pour 2012.

10.1.2 Réseaux et branchements

10.1.2.1 Branchements

En 2012, aucun branchement neuf n'a été réalisé.

10.2 TACHES D'EXPLOITATION

10.2.1 Opérations d'entretien

10.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

RUE	CURAGE LINEAIRE ML
Rue ar gorre	109
Rue de la fontaine	166
Rue de la baie	215
TOTAL	490

10.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

L'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux a été réalisé.

10.2.2 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Date contrôle	Observation
09/08/2012	Contrôle de Conformité SOCOTEC 2012 sur toutes les installations du contrat

10.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

10.3.1 Programme de renouvellement

Le détail de ce chapitre est présenté en annexe du RAD.

10.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Sans objet.

10.5 GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE

Pour l'exercice 2012, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de :
836 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.

11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR

30/04/2013

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2012**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **OUEST BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **KERLAZ - ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2011	Année 2012	Ecart en KEur
PRODUITS		42,1	42,2	0,0
Exploitation du service		13,7	14,8	
Collectivités et autres organismes publics		26,0	27,3	
Travaux attribués à titre exclusif		2,3		
CHARGES		50,9	47,4	-3,5
Personnel		6,6	5,6	
Energie électrique		0,9	0,9	
Analyses		1,7	0,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		3,4	3,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,1	0,2	
Autres dépenses d'exploitation		2,9	1,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,3	0,4	
- Engins et véhicules		1,0	0,7	
- Informatique		0,4	0,5	
- Locaux		1,1	-0,1	
- Divers		0,1	0,1	
Contribution des services centraux et recherche		1,2	1,4	
Collectivités et autres organismes publics		26,0	27,3	
- Part collectivité		25,0	26,3	
- Autres organismes publics		1,0	1,0	
Charges relatives aux renouvellements		7,8	7,1	
- Pour garantie de continuité du service		5,3	4,5	
- Programme contractuel		2,5	2,6	
Charges relatives Investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,1		
RESULTAT AVANT IMPOT		-8,7	-5,2	3,5
RESULTAT		-8,7	-5,2	3,5

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023003 -295101 -02 2012120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/04/2013

11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégué est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégué se doit

de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

12 SPECIMENS DE FACTURES

12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Guiric Rue du Merhir CS 91003
29129 PONTL ABBE CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (hors d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler

☒

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune DE KERLAZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	92,17 €	
Consommation TTC	346,30 €	soit 0,0029 €/Litre
Total facture TTC	438,47 €	
	438,47 €	

SAUR, S.A.S. au capital de 101 529 000€ RCS Versailles 339 378 864 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78380 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 25 339 378 864 - N.A.F. 3000
Conformément à l'article 17 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de radiation de vos données personnelles. Vous pouvez nous adresser un courriel à l'adresse suivante : saclient@saur.fr ou nous appeler au 02 77 62 40 00. Vous pouvez également nous adresser un courrier à notre point de contact client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
KERLAZ						120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	366,98 € HT	414,07 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale		Année 2013						41,62	7,00
Abonnement part SAUR		Année 2013						44,52	7,00
Consommation part communale		Année 2013			120	1,7836	214,03		
Consommation part SAUR		Année 2013			120	0,7234	86,81		7,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
22,80 € HT	24,40 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	Année 2013		120	0,1900	22,80		7,00

Total Facture	438,47 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 409,78 €
TVA sur les débits : 28,69 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Rapport Annuel du Déléguataire



Vos Contacts :

Accueil : ZA du Guiric Rue du Merhir CS 91003
29129 PONTLABBE CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2012

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler

03

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune DE KERLAZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	90,39 €	
Consommation TTC	341,32 €	soit 0,0028 €/Litre
Total facture TTC	431,71 €	

431,71 €

SAUR, S.A.S. au capital de 101 829 000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cygnes, 1 rue Antoine Lavoisier 78290 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 21 339 379 884 - N.A.F. 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de radiation de vos données personnelles. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pourrions enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
KERLAZ						120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	379,46 € HT	406,03 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale		Année 2012						40,60	7,00
Abonnement part SAUR		Année 2012						43,67	7,00
Consommation part communale		Année 2012			120	1,7466	209,83		7,00
Consommation part SAUR		Année 2012			120	0,7097	85,16		7,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	24,00 € HT	25,69 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Consommation Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)		Année 2012			120	0,2000	24,00	7,00

Total Facture	431,71 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 403,46 €
TVA sur les débits : 28,25 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

13 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour : Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise : Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

14 ANNEXES

14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Centre Bourg Cne KERLAZ		Armoire électrique		01/06/2004
		Ballon Sous Pression	Massal 50 L	01/06/2004
		Poire de niveau		01/06/2004
		Pompe 1	Flygt NP 3102.180 HT53 252 5250	01/06/2004
		Pompe 2	Flygt CP 3102.180 HT 53 252 5250	01/06/2004
		Potence avec treuil		01/06/2004
		Télésurveillance	Sofrel S50	01/06/2004
		Vanne murale isolement poste		01/06/2004
Station d'épuration KERLAZ	DECOLLOIDEUR	Filtere à pouzzolane		01/06/2004
	DESODORISATION	Filtere à charbon actif	Airépur FCCA-VE 150 Diam516*haut1120 mm	01/06/2004
	DESODORISATION	Ventilateur extraction		01/06/2004
	LOCAL EXPLOITATION	Armoire électrique		01/01/2008
	LOCAL EXPLOITATION	Chauffe eau		01/06/2004
	LOCAL EXPLOITATION	Eclairage intérieur /extérieur		01/06/2004
	LOCAL EXPLOITATION	Pluviomètre		01/06/2004
	LOCAL EXPLOITATION	Radiateur chauffage		01/06/2004
	LOCAL EXPLOITATION	Télésurveillance	Sofrel S550	01/06/2004
	POSTE RELEVEMENT	Débitmètre pompe 1	Endress hauser PROMAG 10W1H	01/06/2004
	POSTE RELEVEMENT	Débitmètre pompe 2	Endress hauser PROMAG 10W1H	01/06/2004
	POSTE RELEVEMENT	Débitmètre pompe 3	Endress hauser PROMAG 10W1H	01/06/2004
	POSTE RELEVEMENT	Pompe 1	Flygt NP 3102.181 MT	01/06/2004
	POSTE RELEVEMENT	Pompe 2	Flygt NP 3102.181 MT	01/06/2004
	POSTE RELEVEMENT	Pompe 3	Flygt NP 3102.181 MT	01/06/2004
	PRETRAITEMENT	Préleveur portable		01/06/2004
	PRETRAITEMENT	Canal de mesure à déversoir		01/06/2005
	PRETRAITEMENT	Conteneur dégrilleur 1		01/06/2004
	PRETRAITEMENT	Conteneur dégrilleur 2		01/06/2004
	PRETRAITEMENT	Dégrilleur	Spf AQUATEC 200	01/01/2005
	REPARTITEUR BACHEES FILTRES	Canalisations de répartition diverses		01/06/2004
	REPARTITEUR BACHEES FILTRES	Répartiteur filtre 1		01/01/2004
	REPARTITEUR BACHEES FILTRES	Répartiteur filtre 2		01/01/2004
REPARTITEUR BACHEES FILTRES	Répartiteur filtre 3		01/01/2004	

14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

SAUR		Date : 21/04/2013					
Partenaire : Commune DE KERLAZ		Type d'encaissement : Société					
Référence contrat : 295101/02		Type de contrat : Affranchissement					
Produit : Assainissement		Type d'encaissement : Société					
Prêt (HT) à compter du 01/01/2013		part SAUR					
Devise : Euro		Re de vance : Abonnement - part SAUR					
Prêt révisé = [K=1,1129] * Prêt de base		Date d'actualisation : 09/10/2012					
		K : 1,1129					
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix Formule de révision : $0,15 + 0,35 \times \frac{ICHTTS10}{ICHTTS10} + 0,28 \times \frac{EBIQ}{EBIQ} + 0,06 \times \frac{TP10a}{TP10a} + 0,16 \times \frac{MELEBT00}{MELEBT00}$ Formule = $0,15 + 0,35 \times \frac{ICHTTS10}{ICHTTS10} + 0,28 \times \frac{EBIQ}{EBIQ} + 0,06 \times \frac{TP10a}{TP10a} + 0,16 \times \frac{MELEBT00}{MELEBT00}$ Applications des indices : Valeur en vigueur K Intermédiaire : 1,1129							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALAIRES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE		1,43	134,29700
EBIQ	ENS ENERGIE BIENS INTERMEDIARES BIENS D'EQUIPEMENT 1002000 Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570087	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,0525	121,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASS. ADDUCTEUR AVEC TUYAUX	01/06/2012	05/10/2012	MTPB 5680			134,00000
MELEBT00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000 Substitué avec coeff. 1,036 par 1570283	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,036	117,10000

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat = $0,15 + 0,35 \times \text{CHTTS} / \text{CHTTS} + 0,28 \times \text{EBI} / \text{EBI} + 0,06 \times \text{IP} / \text{IP} + 0,16 \times \text{MELETT} / \text{MELETT}$	
.	0,15
.	0,35
.	0,28
.	0,06
.	0,16
.	154,297 / 137,4
.	127,66825 / 113,4
.	134 / 114,7
.	121,3156 / 105,2
.	-----
.	1,11288

K définitif : 1,1129
CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Critère	40,00	44,52		
Valeur				

Rapport Annuel du Déléguataire



Date : 21/04/2013

Partenaire : Commune DE KERLAZ
Référence contrat : 295101/02

Produit : Assainissement

Type de contrat : Affermage

Type d'encaissement : Société

part SAUR
 Pdx (HT) à compter du 01/01/2013
 Devise : Euro
 Pdx révisé = $[K=1,1129] * Pdx \text{ de base}$
 Rédevance : Concomitant - par SAUR
 Date d'actualisation : 09/10/2012 K : 1,1129

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
 Formule de révision : $0,15+0,35[CHTTS]/CHTTS+0,28[EBIQ]/EBIQ+0,06[TP10a]/TP10a+0,16[MELBT00]/MELBT00$
 Formule = $0,15+0,35[CHTTS]/CHTTS+0,28[EBIQ]/EBIQ+0,06[TP10a]/TP10a+0,16[MELBT00]/MELBT00$
 Applications des indices : Valeur en vigueur
 K Intermédiaire : 1,1129

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/06/2012

Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Kacc.	Valeur actualisée
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUSSALARIES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE		1,43	154,29700
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000 Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570287	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,0525	107,90000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASSI. ADDUCTEAU AVEC TUYAUX	01/06/2012	05/10/2012	MATPB 5 680			127,66825
MELBT00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000 Substitué avec coeff. 1,036 par 1570283	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,036	121,30000
							134,00000
							121,31560
							117,10000

Détail du calcul du coefficient de variation

$$\text{Résultat} = 0,15 + 0,35 \times \text{CHTTS} / \text{CHTTS} + 0,28 \times \text{EBI} / \text{EBI} + 0,06 \times \text{TP} / \text{TP} + 0,16 \times \text{MEL} / \text{MEL} + 0,07 \times \text{BT} / \text{BT}$$

.	0,15					0,15000
+	0,35	x	154,297 / 137,4		+	0,39304
+	0,28	x	127,66925 / 113,4		+	0,31523
+	0,06	x	134 / 114,7		+	0,07010
+	0,16	x	121,3156 / 105,2		+	0,19451
.					-----	1,11298

K définitif: 1.1129
CRITERES TAREFAIRES

n.r. = non assujetti à la redevance	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Critère	0,6500	0,7294				
Valeur						

14.3 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2012 au titre du Programme

Pas d'opération réalisée pour l'année 2012 au titre du Programme

Bilan financier du Programme

KERLAZ (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation (€)	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	2 377	28 524

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2008	2009	2010	2011	2012
Coefficient de la dotation	1,00000	1,04300	1,02680	1,04830	1,09180
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 377	2 479	2 441	2 492	2 595								12 384
Report de solde actualisé (€)		2 377	4 856	7 297	9 789								
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total													
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)													
Participation ou Engagement (€)													
Solde (€)	2 377	4 856	7 297	9 789	12 384								

14.4 BILAN ANNUEL SEA

	DAEEL Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	RAPPORT ANNUEL 2012	Code Sandre : 0429090S0001
			I08RAPCOM-03
Nom de la station : KERLAZ/ Communale Type d'épuration : FILTRE A SABLE Maître d'ouvrage : KERLAZ Exploitant : SAUR PONT L'ABBE Constructeur : SADE Réseau : 100% séparatif	Mise en service : décembre-05 Capacités nominales : 450 EH 27 kg de DBO5/j 67,5 m³/j		

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) :

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2011)

- Population raccordée : 370 habitants (Saisonniers : Sédentaires :)
- Collectivités raccordées : KERLAZ : 148 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms : Activité :



Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Phosphore	Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE					
			DBO	DCO		Organ.	Total				
11/05/2009	23	23	80	76	91	32	31	24	0,8	Déjà SEA	
31/12/2010	43	23	58	93	97	94	86	93		Moyenne annuelle	
Capacités nominales	67,5 m³/j	27 Kg/j									

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h
KMnO4													
N-NH4 (mg/l)	45	45	45	30	20	25	40	60		55	45	45	
N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	1	0	0	0		0	0	0	
N-NO3 (mg/l)	0	0	0	55	30	35	2	4		0	0	0	
P-PO4 (mg/l)	9	9	12	9	6	6	9	9		9	9	6	
DBO5 (mg/l) non filtrée					22								35* 35**
DCO (mg/l) non filtrée					97								125*
MES (mg/l)					31								30*
N-NH4 (mg/l)					16								
NTK (mg/l)					19								20*
NGL (mg/l)					58								
Pt (mg/l)					7,9								

* D'après les garanties du constructeur ** d'après l'arrêté ministériel du 22/06/2007

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	24,8	30,7	27,5	37,4	27,2	28,2	25,6	25,3	23	26	25,8	27,4	0,8	27,4
Boues produites (T.MS/mois)										0,8			0,8	
Energie consommée (KWh/j)	8,5	23,3	11,9	15,1	7,7	7,6	6,8	7,1	14,2	39,7	13,3	12,9		14

Evolution de la production de boues :

	2010	2011	2012	Destination des boues : - Station d'épuration (100%)
Production de boues (Tonnes Matière Sèches / an)	0,8	0,6	0,8	

2

<p><i>Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement</i> Direction Adjointe de l'Eau et des Espaces Naturels <i>Service de l'Eau potable et de l'Assainissement</i></p>	<p>Bilan de fonctionnement annuel</p>	<p>I08BILANFONCT-02</p>
--	--	-------------------------

**ANNÉE 2012
STATION D'ÉPURATION DE KERLAZ**

Capacités nominales : 420 EH (27 kg DBO₅/j, 67,5 m³/j)

- La station est bien suivie et bien entretenue.
- Les résultats en sortie du filtre n° 2 se sont améliorés. Cette amélioration sera à confirmer.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RÉSEAU :

- Suivre le comportement du réseau lors d'épisodes pluvieux afin de repérer les zones sensibles aux eaux parasites pluviales.
- Approfondir le diagnostic sur les secteurs repérés et procéder aux mesures correctives qui s'imposent.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RÉSEAU :

→ Situation actuelle (source mairie) :

- Population raccordée en 2012 :
 - raccordés : 148 branchements pour une population estimée à 370 personnes (ratio INSEE 2009 : 2,5).
 - raccordables : 8 branchements.
- Consommation d'eau assujettie à la redevance assainissement :
 - 11055 m³/an soit 30 m³/j qui représentent un ratio de 80 l/hab/j.

→ Projet d'extension

Aucun.

→ Fonctionnement du réseau (d'après fichier SANDRE) :

- Charge hydraulique moyenne reçue en 2012 : 27 m³/j soit 40 % de la capacité nominale de la station.
- Charge hydraulique maxi reçue en 2012 : 101 m³/j le 25/06/2012 probablement dû à une accumulation de papier sur la sonde déclenchant le nettoyage du dégrilleur.
- Charge hydraulique nappe basse – temps sec (septembre) : de l'ordre de 22 m³/j soit 33 % de la capacité nominale.
- Incidence des eaux d'infiltration : le réseau n'est pas sensible aux eaux d'infiltration de nappe.
- Incidence des eaux pluviales : en contrôlant la pluviométrie reçue sur Douarnenez et les volumes d'eaux brutes reçues sur la station, il en ressort que le réseau reçoit des eaux pluviales de l'ordre de 1 m³/mm soit pour une pluie de référence de 15 mm, un apport d'eau de 15 m³ qui représente 22 % de la capacité nominale.

KERLAZ 2012.doc

S.E.A – M. MAHE

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement :**

Filière eau :

- **Charges reçues** (estimation) :

Sur la base de :

- 148 branchements raccordés pour une population estimée à 370 personnes.
- Ratio de pollution : 45 g DBO₅/hab/j.

la charge organique reçue peut être estimée à 16,7 kg DBO₅/j soit 62 % de la capacité nominale de la station.

- **Résultats obtenus :**

Les résultats obtenus lors du prélèvement du 3 mai 2012 sont meilleurs que ceux obtenus précédemment et répondent aux exigences de l'arrêté préfectoral.

Filière boues :

16 m³ de boues (graisses + chapeau digesteur + boues digesteur) ont été pompées en octobre 2012 soit 0,75 tonnes de matières sèches.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

- La station est bien entretenue.



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Péninsule de Beg

STATION D'EPURATION de :

Kerlaz

Capacités nominales :

450 Eq hab
27 Kg de DBO5/j
675 m3/j

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N° DU : *03.05.2012*

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test :	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	<input checked="" type="checkbox"/> Microquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	<input type="checkbox"/> Autre,	<input type="checkbox"/> Autre,	<input type="checkbox"/> Autre,
	<input type="checkbox"/> Absence de test	<input type="checkbox"/> Absence de test	<input type="checkbox"/> Absence de test
Fréquence :	<input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par jour <i>mois</i>	<input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par jour <i>mois</i>	<input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par jour <i>mois</i>
	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine
	<input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine	<input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine	<input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine
	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement
Procédure :	<input type="checkbox"/> Correcte	<input type="checkbox"/> Correcte	<input type="checkbox"/> Correcte
	<input type="checkbox"/> à revoir	<input type="checkbox"/> à revoir	<input type="checkbox"/> à revoir
Observations :

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

en entrée *mm équipé* en sortie Absence de canal

Mesures des débits :

mesurés par débitmètre :

estimés par règle limnimétrique estimés par poste de relevage

Commentaires : *3 débitmètres... électromagnétiques*

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

Volumes traités Volumes de boues évacuées Consommation électrique Réactifs utilisés

Fréquence : Régulière Irrégulière

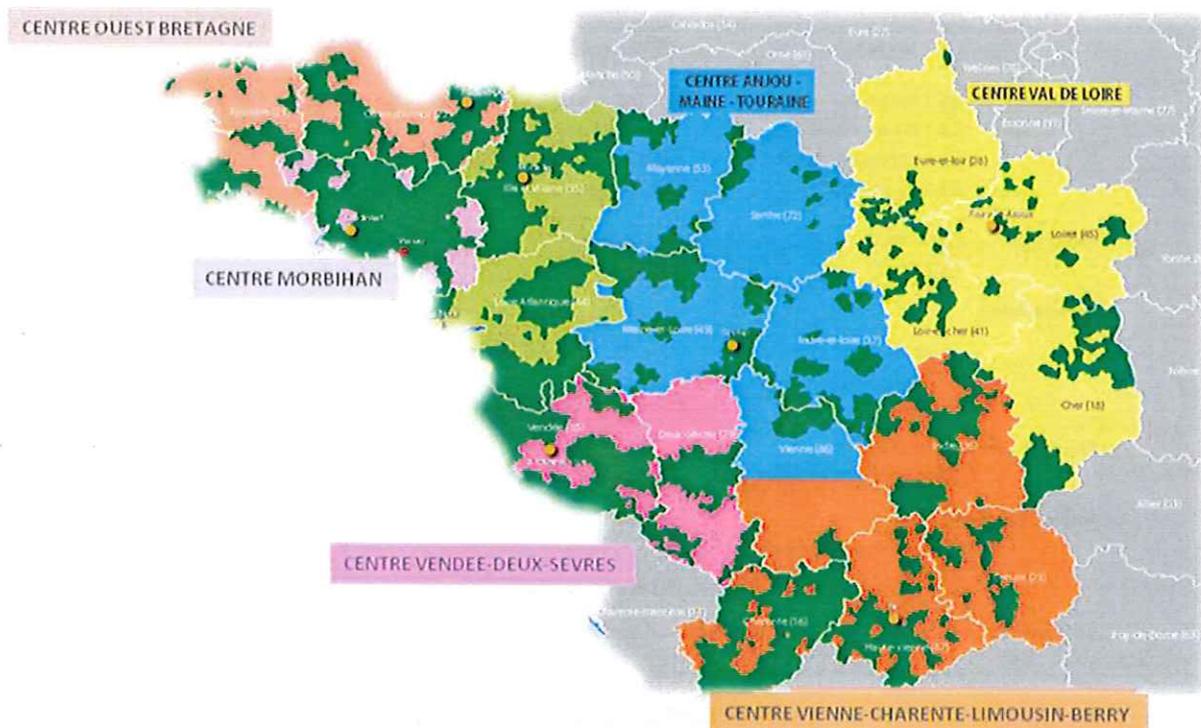
Commentaires :

14.5 L'ORGANISATION DE SAUR

14.5.1 Organisation régionale

SAUR Grand Ouest, en quelques chiffres, c'est :

- 1 500 000 consommateurs
- 2 000 collectivités sous contrat
- 80 000 km de réseau d'adduction d'eau potable
- 14 500 km de réseau d'eau usées
- 320 collaborateurs au service clientèle
- 1 200 agents d'exploitation ordonnancés
- CA = 400 millions €uros



14.5.2 Organisation du Centre

Le Centre d'exploitation Ouest Bretagne couvre les départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Il est divisé en deux secteurs d'exploitation : le Sud à PONT L'ABBE et le Nord à PLUDUNO.

Garantie de CONTINUITÉ DE SERVICE 24h/24 et MODALITÉS D'ACCUEIL (locaux, horaires, ...).

Les prestations qui sont garanties aux usagers sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures,

- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local 02 77 62 40 00; n° d'urgence 02 77 62 40 09), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :

Adresse : ZA du Guirric 29120 Pont L'abbé Jours d'ouverture : du lundi au vendredi Horaires d'ouverture : 08h00-18h00 sans interruption

- pour l'installation d'un nouveau branchement :
 - l'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 35 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

ORGANISATION PAR METIERS

Notre démarche qualité couronnée par la certification AFAQ QSE a conduit l'ensemble de notre société à s'organiser par métiers.

- **La production / traitement**
Dans cette filière est regroupé le savoir-faire nécessaire de techniciens qui ont exclusivement pour actions le fonctionnement et le suivi des stations d'eau potable et d'eaux usées.
- **La distribution / collecte**
Dans cette filière, sont regroupés les techniciens hydrauliciens qui sont exclusivement employés sur les réseaux de distribution et de collecte.
- **La maintenance**
Dans cette filière, sont regroupés les techniciens : électromécaniciens, automaticiens, informaticiens industriels, qui interviennent pour les dépannages, l'entretien préventif et les renouvellements sur toutes les installations électromécaniques.
- **La clientèle**
Dans cette filière sont regroupés les chargés de clientèle (agents de bureaux) et les agents clientèles (agents de terrain). Cette organisation initiée par la démarche qualité nous permet de vous garantir un niveau de service élevé en nous entraînant dans un cycle de progrès continu. Désireux d'être à proximité de nos clients, nous nous déplaçons sur simple appel téléphonique de leur part.

ORGANISATION GEOGRAPHIQUE

Le Centre Ouest Bretagne est placé sous la responsabilité du Directeur de Centre **Richard CABEZA**.

L'organisation du service au niveau du Secteur Sud est assurée par le Chef de secteur **Cyril DROGUET**.

Le Secteur Sud se divise en quatre zones :

- SUD OUEST :
Chef d'Intervention Distribution : **Thierry LE BIS**
- SUD EST :
Chef d'Intervention Distribution : **Stéphane DUBRAY**
- QUIMPER COMMUNAUTE :
Chef d'Intervention Distribution : **Ronan LE SAEC**
- PRODUCTION SUD :
Chef d'Intervention Production : **Fabien BERRE**

14.5.3 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE CENTRE

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

- De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.
- D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.
- D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.
- Un cadre est également de permanence sur le Centre. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

14.5.4 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

14.6 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2012 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2012 sont les suivants.

PLANIFICATION

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- L'article 67 de la loi Warsmann de simplification du droit modifie certains aspects des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). D'une part, les modalités de participation du public, notamment par voie électronique, sont précisées au niveau législatif. D'autre part, les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE ne peuvent être adoptées qu'après mise à disposition du public pendant une durée minimale de six mois. (**Loi n° 2012-387, 22 mars 2012**)
- Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de plan, schéma, programme ou document de planification susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Cette autorité peut être le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le préfet de région, le préfet de département ou le préfet coordonnateur de bassin. Un rapport environnemental est établi, qui rend compte de la démarche d'évaluation, à laquelle le public est par ailleurs associé. (**Décret no 2012-616 du 2 mai 2012**)
- Une instruction ministérielle définit les thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013. (**Instruction du 22 février 2012**)

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Contenu des registres des déchets mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement (**Arrêté du 29 février 2012**)

Travaux et exploitation des installations en ANC

- Un arrêté de mars modifie l'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009 afin de le rendre cohérent avec le nouvel arrêté définissant la mission de contrôle.
Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliqueront à compter du 1er juillet 2012.

Les principales modifications concernent :

- la distinction entre les installations neuves et existantes ;
- la mise en cohérence de certains termes avec l'arrêté définissant les modalités de contrôle ;
- la nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC avant tout projet d'assainissement non collectif ;
- la précision des dispositions relatives au dimensionnement des installations ;
- la prise en compte du règlement Produits de construction ;
- l'introduction de certaines précisions rédactionnelles.

L'arrêté vise également à permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer dans les meilleures conditions sa mission de contrôle. Il ne concerne que les installations dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.
(Arrêté du 7 mars 2012)

- Un arrêté d'avril modifie les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté prend en compte les nouvelles spécificités du contrôle introduites par la loi, et notamment les composantes de la mission de contrôle :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

(Arrêté du 27 avril 2012)

Travaux et exploitation des réseaux

La loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. **(Décret n° 2012-97 du 27 janv. 2012)**

- Un arrêté de février abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains

ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations.

Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux.

Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux.

Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation.

Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux.

Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux.

Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

(Arrêté du 15 février 2012)

- Un arrêté de juin précise que la norme rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 concernant la préparation et l'exécution de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories est la norme NF S 70-3, partie 1, homologuée le 27 juin 2012. **(Arrêté du 28 juin 2012)**
- Un décret d'août précise le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui encadre la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Le but est de réduire les dommages causés à ces réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage et de prévenir les conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité du service.
Pour tenir compte des expérimentations menées, ce décret modificatif précise que les exploitants de réseaux de faible dimension sont exemptés du versement de la redevance de financement du guichet unique recensant les réseaux. De même, la mise en œuvre des mesures préparatoires à l'engagement d'un chantier de travaux est simplifiée lorsque la cartographie des réseaux en service est de précision insuffisante. **(Décret n° 2012-970 du 20 août 2012)**
- Un arrêté de septembre fixe le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement. Il a pour objet de fixer pour l'année 2012, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de

distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. (*Arrêté du 03 septembre 2012*)

- Analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement (NOR : DEVP1232573V) (min. écologie no 2012/16, 10 septembre 2012) (*Avis du 10 septembre 2012*)

GESTION DU SERVICE

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Il entre en vigueur le 1er juillet 2013, mais les factures établies à compter du 27 septembre 2012 peuvent donner lieu à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur (sur justificatif).

(*Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012*)

SURVEILLANCE

Nomenclature IOTA

- Modification de diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau. Le Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration. (*Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012*)

SANTE – SECURITE AU TRAVAIL

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT TEXTE 2012

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires (JO 27 janvier 2012)

Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 22 février 2012).

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO 7 mars 2012).

Décret n° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur (JO 1^{er} mars 2012).

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (JO 5 mai 2012).

Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Arrêté du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DS SCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale.

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs (JO 8 mai 2012)

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 20 avril 2012 relatif au dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales d'installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences

des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques (JO 10 mai 2012)

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution (JO 5 mai 2012)

Circulaire CIR-11-2012 du 10 avril 2012 relative à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 8 juillet 2012)

Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (JO 7 août 2012)

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages (JO 23 août 2012)

Avis n° 2012-16 du 10 septembre 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement.

CIRCULAIRE DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») JO 20 décembre 2012

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative de « dossier technique amiante » (JO 30 décembre 2012)

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs (JO 30 décembre 2012)

Recommandation CNAMTS R 472 : Mise en œuvre du dispositif CATEC – Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (JO 10 novembre 2011)